



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DU DIALOGUE SOCIAL

Objet : Dématérialisation des procédures de déclaration des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Les échanges entre les entreprises et l'administration en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi sont dématérialisés depuis le 1^{er} juillet 2014.

Cette dématérialisation a pour objectif de simplifier et de sécuriser la déclaration de procédure de PSE.

Les entreprises bénéficieront désormais :

- ✓ d'un point d'entrée unique,
- ✓ d'un lieu de stockage des documents,
- ✓ d'une sécurisation du processus de déclaration,
- ✓ d'une valeur probante des dates (les pièces seront en effet datées informatiquement pour apporter une preuve du dépôt),
- ✓ d'un suivi facilité des étapes de la procédure,
- ✓ d'une fiche bilan de suivi du PSE à renseigner et retourner via le portail à la DIRECCTE concernée.

Compte tenu du fait que vous avez ouvert une procédure d'information et de consultation et/ou une négociation sur un projet de licenciement collectif pour motif économique, il vous appartient de créer un compte utilisateur personnel à l'adresse suivante : <https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr>

<https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr>

Sur ce portail, vous pourrez saisir l'ensemble des informations relatives à la procédure en cours, mettre à jour votre dossier, consulter les courriers adressés par la DIRECCTE (lettre d'observations, injonction, décision de validation et ou d'homologation et autres courriers) et adresser d'éventuelles demandes, dont la demande d'homologation ou de validation du Plan de sauvegarde de l'emploi.

Vous recevrez un message d'alerte pour chaque mise à jour du dossier par la DIRECCTE.

Un guide utilisateur est mis en ligne sur le réseau afin de simplifier la saisie.

Seules les relations entreprises-DIRECCTE sont dématérialisées. Les échanges entre l'administration et les organisations syndicales ou les membres du comité d'entreprise continuent à faire l'objet d'échanges par la voie papier.